

FICHE DE COLLECTE DES DONNÉES RÉMUNÉRATION 2025

1. Contacts

Pour toute question ou difficulté dans la complétion du fichier, vous pouvez contacter :

Eléa SOUILHÉ (Chargée de mission études statistiques et animation territoriale)

04 50 51 86 67

elea.souilhe@cdg74.fr

2. Contexte de la démarche

Le CDG 74 engage en 2026 une nouvelle étape dans la construction de son **Observatoire départemental des rémunérations territoriales**, un outil destiné à offrir une vision claire, objective et comparée des pratiques de rémunération au sein des collectivités de Haute-Savoie.

Cet observatoire a pour vocation de fournir aux employeurs territoriaux :

- Une lecture consolidée des rémunérations indemnitaires et indiciaires pratiquées dans le département.
- Des éléments d'aide à la décision pour harmoniser, ajuster ou faire évoluer les politiques RH.
- Une analyse croisée avec le marché de l'emploi local, afin d'éclairer les enjeux d'attractivité et de recrutement.

Cette nouvelle phase permet :

- D'élargir le périmètre des métiers étudiés aux 250 métiers de la Fonction Publique Territoriale.
- D'intégrer directement les référentiels officiels du CNFPT.
- De poser les fondations d'un observatoire pérenne, actualisé chaque année au bénéfice de l'ensemble des collectivités participantes.

L'objectif final est de proposer un outil commun, fiable et opérationnel, permettant à chaque collectivité de se situer, de comparer ses pratiques et de disposer d'une vision globale des rémunérations territoriales en Haute-Savoie.

3. Modalités de collecte

Un tableau Excel accompagne cette notice. Il constitue le support de collecte à compléter par les collectivités.

Le tableau transmis a pour objectif de collecter les données individuelles des agents occupant l'un des **250 métiers**, conformément aux intitulés officiels du CNFPT présentés en annexe.

Vous êtes invités à renseigner une ligne par agent, en vous appuyant uniquement sur les intitulés métiers indiqués dans la liste.

Comme pour la précédente campagne de collecte, le CDG 74 se chargera de réaliser les calculs nécessaires pour produire les indicateurs qui alimenteront l'observatoire (indiciaire, indemnitaire, structure des rémunérations...).

4. Précisions concernant certains champs du fichier

Pour garantir la qualité et la comparabilité des données, merci de respecter les consignes suivantes :

- **Indemnité de résidence**

Indiquez simplement **Oui / Non** selon que la collectivité verse ou non une indemnité de résidence à l'agent.

- **NBI (Nouvelle bonification indiciaire)**

Renseignez **le nombre exact de points de NBI** réellement perçus par l'agent.

- **IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

Dans la mesure du possible, merci d'indiquer :

- L'IFSE **mensuel théorique**, c'est-à-dire celle à laquelle l'agent est éligible, en excluant les variations liées aux absences ou aux événements de paie.

Si votre IFSE comporte plusieurs parts, deux options possibles :

- Soit vous **consolidez** les montants dans une seule colonne.
- Soit vous ajoutez deux colonnes distinctes (si c'est déjà votre pratique interne).

- **CIA (Complément indemnitaire annuel)**

Merci d'indiquer :

- Le **montant théorique** du CIA perçu pour l'année 2025.

Si votre CIA est mensualisé, merci de l'indiquer : le CDG 74 se chargera de la conversion annuelle.

- **Prime de fin d'année / 13^e mois**

Indiquez le **montant théorique** de la prime associée au poste, **hors proratisation** liée aux absences ou aux arrivées en cours d'année.

- **Autres primes éventuelles**

Si la collectivité verse d'autres primes (ex : PIPCS), merci de les intégrer dans la colonne dédiée.

5. Accompagnement du CDG 74

Le CDG 74 reste à votre disposition pour vous accompagner dans la collecte des données nécessaires à l'observatoire.

Nous pouvons notamment :

- Répondre à vos questions par mail ou téléphone.
- Organiser un temps d'échange en visio pour clarifier les attentes et la structure du tableau.
- Vérifier vos premières lignes si vous souhaitez vous assurer que la saisie est conforme.
- Ou, si vous le préférez, travailler directement à partir de la base de données globale de vos agents afin d'en extraire les informations nécessaires.

Notre objectif est de faciliter au maximum votre contribution et de garantir la qualité des données collectées.

6. Engagement RGPD

Le CDG 74 applique un cadre strict de protection des données dans le cadre de cette démarche.

Nous nous engageons à respecter les principes suivants :

- **Aucune réutilisation** des données fournies ne sera effectuée en dehors du périmètre de l'observatoire.
- L'accès aux données sera **strictement limité** aux agents du CDG 74 mobilisés sur le projet.
- Les données seront mises à jour chaque année et conservées pour une durée maximale de cinq ans à compter de leur collecte.
- **Aucune donnée nominative** ne figurera dans les restitutions, tableaux ou analyses diffusés aux collectivités. Dans ce cadre, il sera uniquement demandé aux collectivités de renseigner leur matricule, à titre de référence interne.